

Paris le 13 avril 2023

*Direction des politiques
familiales et sociales*

Lettre réseau 2023- 015

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs Comptables et Financiers des Caf
Mesdames et Messieurs les Responsables des
Centres de ressources

Objet : Revalorisations des prestations au 1^{er} avril 2023



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers,
Mesdames, Messieurs les responsables de Centres de ressources,

Les prestations familiales et minimas sociaux sont revalorisés au 1^{er} avril 2023 de 1,6%. Cette revalorisation vient en complément de la revalorisation exceptionnelle de 4% d'août 2022 qui a représenté une avance sur la revalorisation d'avril 2023 afin de mieux accompagner les familles face au déficit de l'inflation.

Vous trouverez ci-après les montants revalorisés au 1^{er} avril 2023 pour les prestations familiales, le revenu de solidarité active (Rsa), la prime d'activité, l'allocation aux adultes handicapés (Aah) et la prime de déménagement.

1. Prestations familiales au 1^{er} avril 2023

Montant de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) au 1^{er} avril 2023

Le montant de la Bmaf est revalorisé de 1,6% au 1^{er} avril 2023.

Il est désormais de 445,93€.

2. Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Tous les montants indiqués (après Crds) ci-dessous sont en vigueur du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

- Prime à la naissance
La prime à la naissance est revalorisée. Son montant s'établit à 1 019,4€
- Prime à l'adoption
La prime à l'adoption est revalorisée. Son montant s'établit à 2 038,81€
- Allocation de base
 - o A taux plein
L'allocation de base à taux plein est revalorisée. Son montant s'établit à 184,81€ par mois.
 - o A taux partiel
L'allocation de base à taux partiel est revalorisée. Son Le montant s'établit à 92,4€ par mois.
- Complément de libre choix du mode de garde en métropole et Dom hors Mayotte pour le Cmg emploi direct
Le complément de libre choix du mode de garde est revalorisé. Son montant s'établit à :

Complément de libre choix du mode de garde emploi direct - en euros -					
Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
191,41	319,07	506	95,71	159,56	253

Complément de libre choix de mode de garde structure - en euros -											
CMG en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle						CMG en cas de recours à une entreprise ou une association pour l'emploi d'un employé à domicile, ou d'une micro-crèche					
Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
510,48	638,09	765,7	255,24	319,05	382,85	669,99	797,6	925,26	335	398,8	462,63

- Complément de libre choix du mode de garde à Mayotte

Complément de libre choix de mode de garde structure - en euros -											
CMG en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle						CMG en cas de recours à une entreprise ou une association pour l'emploi d'un employé à domicile, ou d'une micro-crèche					
Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans		
Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
443,43	554,29	665,15	221,73	277,15	332,58	582,03	692,84	803,74	291,01	346,43	401,88

- Prestation partagée pour l'éducation de l'enfant (Prepare)

Le montant de la Prepare est revalorisé et s'établit comme suit :

- 428,71 € au titre de la Prepare à taux plein
- 277,14 € au titre de la Prepare à 50%
- 159,87 € au titre de la Prepare à 80%

A noter : les mêmes montants sont applicables pour la Prepare prolongée.

Le montant de la Prepare majorée est revalorisé et est égal 700,74 €

3. Allocations familiales et du complément familial

- Revalorisation des allocations familiales
 - En métropole et DOM hors Mayotte

Nombre d'enfant à charge	Montants - en euros-		
	Taux maxi	Taux médian	Taux mini
1 enfant	26,22	-	-
après CRDS	26,09	-	-
2 enfants	142,70	71,35	35,67
après CRDS	141,99	71,00	35,50
3 enfants	325,53	162,76	81,38
après CRDS	323,91	161,95	80,98
4 enfants	508,36	254,18	127,09
après CRDS	505,82	252,91	126,46
5 enfants	691,19	345,60	172,80
après CRDS	687,74	343,88	171,94
Par enfant supplémentaire	182,83	91,42	45,71
après CRDS	181,92	90,97	45,49

- A Mayotte

Date d'effet	Nombre d'enfants à charge					Par Enfant supplémentaire
	1 enfant		2 enfants	3 enfants	4 enfants	
	Droit ouvert avant le 01/01/2012	Droit ouvert à compter du 01/01/2012				
Avril 2023	57,28	26,22	142,70	214,05	234,69	20,65

- Revalorisation du complément familial
 - En métropole, DOM hors Mayotte

Complément familial de base			Complément familial majoré	
Date d'effet	Montant	Après CRDS	Montant	Après CRDS
Avril 2023	185,73	184,81	278,62	277,23

- A Mayotte

Complément familial de base		Complément familial majoré
Date d'effet	Montant	Montant
Avril 2023	106,09	148,54

4. Allocation de soutien familial

- En métropole, DOM hors Mayotte

Taux plein			Taux partiel	
Date d'effet	Montant	Après CRDS	Montant	Après CRDS
Avril 2023	250,84	249,59	188,18	187,24

- Pénalité prononcée dans le cadre de l'IF :

Les pénalités financières forfaitaires sont appliquées aux débiteurs ne répondant pas, ou trop tardivement aux demandes de transmission de pièces permettant la mise en place d'intermédiation financière. Leur montant est exprimé en % de la BMAF (25%) et arrondi à l'euro supérieur. Le montant revalorisé s'établit à **112€**.

5. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

AEEH											
Allocat ion de base	1 ^{er} catégo rie	2 ^e catégo rie	3 ^e catégo rie	4 ^e catégo rie	5 ^e catégo rie	6 ^e catégo rie	Majoration				
							Majorat ion parent isolé 2 ^{ème} catégo rie	Majorat ion parent isolé 3 ^{ème} catégo rie	Majorat ion parent isolé 4 ^{ème} catégo rie	Majorat ion parent isolé 5 ^{ème} catégo rie	Majoratio n parent isolé 6 ^{ème} catégorie
142,70	107,02	289,85	410,26	635,76	812,53	1210,90	57,97	80,27	254,18	325,53	477,15

6. L'Allocation forfaitaire décès d'un enfant (ADE)

Date d'effet	Tranche 1	Après CRDS	Tranche 2	Après CRDS
Avril 2023	2 162,98	2 152,17	1 081,51	1 076,11

7. Les minimas sociaux

RSA Métropole/DOM	RSA Mayotte	RSO
Montant forfaitaire	Montant forfaitaire	Montant maximum
607,75	303,88	572,40

8. La prime d'activité en métropole/DOM et Mayotte

Prime d'activité en métropole et DOM	Prime d'activité à Mayotte
Montant forfaitaire seul	Montant forfaitaire seul
595,25	297,63

9. L'allocation aux adultes handicapés

AAH métropole et DOM (hors Mayotte)
Montant mensuel maximum
971,37

10. La prime de déménagement

Indexée sur la BMAF, la prime de déménagement voit son montant revalorisé à compter du 1^{er} avril 2023.

Montant de la prime à partir du 3 ^{ème} enfant (avant CRDS)	1070,23
Par enfant supplémentaire	89,19